Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20250708-080725_0442025-DE
Reçu le 15/07/2025

Acte publié le
15 JUIL. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

****

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents :	**25**	Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT
Absents excusés :		Laurent FOUGEROUX, Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ
Pouvoirs :	**3**	Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Secrétaire de séance :		Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 2 juillet 2025

Délibération n° 5

Délibération n° 044/2025 – Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEDT), prévu par le Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mis en œuvre depuis 2014 dans les écoles de Grézieu-la-Varenne, le dernier PEDT a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021/066 du 13 septembre 2021 pour la période 2021-2024.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20250708-080725_0442025-DE
Reçu le 15/07/2025

Le PEDT de la commune étant arrivé à son terme, sa prorogation pour une durée d'un an a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'appui départemental (GAD), le 13 mars dernier, afin d'assurer sa continuité jusqu'à la présentation d'un nouveau PEDT au GAD le 23 septembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/066 du 13 septembre 2021, portant renouvellement du projet éducatif territorial pour la période 2021-2024,

CONSIDÉRANT l'arrivée à terme du PEDT 2021-2024,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant de prorogation du PEDT proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention du 21 septembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Grézieu-la-Varenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 28 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20250708-080725_0442025-DE
Reçu le 15/07/2025

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Rhône

Avenant à la convention du 21 septembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Grézieu-la-Varenne

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1, modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, et D.521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Le présent avenant modifie l'article 8 de la convention du 21 septembre 2021 portant sur la durée du PEDT.
Il remplace les termes « pendant une durée de 3 ans » par la disposition suivante : « Le PEDT est reconduit pour une durée d'un an », sans modification.

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention ainsi modifiée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

Fait à
Le

Le maire, Bernard ROMIER	La Préfète du Rhône,	L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône	La directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône